

DECISION N° 2026-10

OBJET : Marché SID26K – Mission de détection, géoréférencement des réseaux enterrés et relevé topographique du site AZALYS – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 mai 2026, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU la consultation N°SID26D en cours engagée par le Syndicat Intercommunal Valoseine en vue de la passation d'un marché public global de performance (MPGP) portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du site AZALYS ;

VU le devis n° 5086 établi le 15 juin 2026 par la société ERP SERVICES, d'un montant de 36 055,00 € HT, soit 43 266,00 € TTC ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal Valoseine a engagé la procédure de consultation n°SID26D susvisée en vue du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du site AZALYS, par la passation d'un marché public global de performance ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette consultation, plusieurs candidats ont sollicité des informations complémentaires relatives aux réseaux présents sur le site ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la bonne information des soumissionnaires, de disposer de plans fiables et actualisés des réseaux enterrés présents sur l'emprise concernée ;

CONSIDERANT que le Syndicat ne dispose pas des plans d'origine sous format DWG permettant leur exploitation dans le cadre de la consultation ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de réaliser simultanément une mission de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés ainsi qu'une prestation de relevé topographique permettant l'établissement et la mise à jour des plans ;

CONSIDERANT que la société ERP SERVICES, recommandée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SAGE Engineering, dispose des compétences techniques requises et s'est déclarée en mesure d'intervenir dans des délais compatibles avec le calendrier de la consultation en cours ;

CONSIDERANT que le montant du devis s'élève à 36 055,00 € HT, soit 43 266,00 € TTC et que ce montant est inférieur au seuil de 60 000 € HT permettant le recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les contraintes de calendrier liées à la consultation en cours ainsi que l'absence temporaire d'ingénierie interne rendent particulièrement difficile l'organisation d'une mise en concurrence dans des délais compatibles avec les besoins du service ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'approuver le devis présenté par la société ERP SERVICES ;

Accusé de réception en préfecture ERP
078200062401-20260623-2026-10-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure le marché public n°SID26K ayant pour objet la réalisation de la mission de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés et d'un relevé topographique nécessaires à la mise à jour des plans des réseaux du site AZALYS dans le cadre de la procédure de consultation n°SID26D relative au renouvellement de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, avec la société ERP SERVICES sise, 54 A Résidence Les Cendrennes - 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon - Siret n°880 807 417 RCS Evry, pour un montant de 36 055,00 € HT, soit 43 266,00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23/06/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 23/06/2026

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Signé électroniquement par:
FRANCOIS DAZELLE

Président
Le 23 juin 2026
A Saint-Germain-en-Laye